

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-037-14140/23/BM

■ Attribution de subventions et approbation des conventions de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, les associations Salon-Action-Santé (N° MGDIS 5514) Provence santé coordination (N° MGDIS 5516) et le centre hospitalier de Martigues (N° MGDIS 5521), relatives au lancement du projet POI" prévention et prise en charge de l'obésité infantile" sur le territoire Métropolitain.

55891

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants. La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels). Le fonds de lutte contre la pauvreté permet à l'Etat d'apporter un soutien financier aux territoires qui s'engagent dans cette dynamique d'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Dans le cadre de la convention pluri annuelle conclue entre l'état et la métropole, il est prévu la mise en œuvre d'un plan d'actions ayant fait l'objet d'une validation par le préfet à l'égalité des chances sur proposition du comité technique du 22 juin 2022.

L'action « Prévention et prise en charge de l'obésité infantile » s'inscrit pleinement dans ce cadre. Actuellement, si les différentes études montrent que l'évolution du nombre des situations de surpoids (obésité incluse) semble *s'être stabilisée, elles révèlent également que de grandes disparités subsistent, notamment en fonction du statut socio-économique et du niveau d'éducation des parents.*

Dans l'académie d'Aix-Marseille, 10,0% des enfants de grande section de maternelle sont en surcharge pondérale dont 3,4% en obésité contre 8% et 2,4% pour l'académie de Nice par exemple. Un enfant scolarisé dans une maternelle appartenant aux territoires les plus désavantagés a un risque 4,5 x plus élevé de surpoids (obésité incluse). étude InfoStat (2014)

La crise sanitaire et les confinements successifs sont venus accentuer cette situation, avec des augmentations significatives de ces problématiques, dont on sait qu'elles vont impacter la santé globale des enfants non seulement vers l'évolution de maladies chroniques mais également de santé mentale, compte tenu de l'impact du surpoids sur l'estime de soi, l'inclusion et le lien social. Si les enjeux d'accès à la prévention et aux soins en nutrition ont été plus que jamais mis en évidence, c'est essentiellement parce que la crise a mis en exergue la grande précarité qui en est un déterminant majeur.

Face à l'ampleur du problème, qui nécessite qu'on accentue l'accès aux soins et les prises en charge, et pour répondre à ces enjeux la Métropole propose un projet expérimental de « prévention et prise en charge du surpoids et de l'obésité infantile », nommé projet POI. Il se décline en trois axes d'action :

1. Prévention, sensibilisation éducation nutritionnelle des publics et mobilisation des professionnels.
2. Favoriser l'accès à des prises en charge.
3. Favoriser l'accès à l'activité physique.

La mise en œuvre de ces actions repose en majeure partie sur la capacité des opérateurs à assurer l'ingénierie et l'articulation de ces projets sur les axes 1 et 3 et à développer l'axe 2 par la mise en œuvre de consultations de diététiciens, individuelles et collectives.

Ce projet expérimental s'inscrit pleinement dans une démarche de développement social. Il propose une solution complète de sensibilisation et d'accompagnement des parents et enfants à une modification des comportements et une prise en charge si nécessaire. Cette action s'appuie à la fois sur l'articulation des actions existantes en matière de prévention et d'activité physique et un maillage du territoire plus efficace mais aussi sur le développement de prises en charges individuelles par un diététicien.

Il vise la sensibilisation des publics à meilleure alimentation et activité physique et l'accompagnement des personnes en grande précarité à accéder aux soins par une approche individuelle et collective. C'est en tout cela que le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de Ville, et enfin dans le cadre du plan pauvreté, qui accompagne ici financièrement la Métropole, à hauteur de 50% des ressources qu'elle engage.

Il se traduit par la mise en œuvre, de 3 axes d'action coordonnés pour les 3 années à venir :

Action 1 : prévention, information et sensibilisation à une alimentation variée et équilibrée, accompagnement vers une prise en charge si nécessaire.

Action 2 : développement de consultations de diététiciens pour les prises en charges des situations de surpoids et ou obésité avérées.

Action 3 : L'accompagnement et l'accès à une activité physique adaptée.

Ces actions seront mises en œuvre par un opérateur local sur chaque territoire retenu pour cette expérimentation à savoir :

- Le Centre hospitalier de Martigues pour le territoire d'Istres/Miramas.
- L'association Provence santé coordination pour le territoire d'Aix-en-Provence.
- L'association Salon-Action-Santé pour le territoire de Salon-de-Provence/Berre l'étang.

Ce projet a été validée dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique (volet santé des contrats de ville) des territoires ciblés dont il constitue une priorité. Il est soutenu financièrement dans le cadre du plan pauvreté.

Afin de répondre à de tels enjeux, la dotation financière de la part de la Métropole est de 40000 euros (dont 20 000 du plan pauvreté) répartis de la façon suivante :

- 13.333 euros pour Salon-Action-Santé : Développement du projet POI sur Salon-de-Provence. 10%ETP du coordonnateur ASV sera alloué au suivi et coordination des trois phases du projet.
- 13.333 euros pour l'hôpital de Martigues : Développement du projet POI sur Istres-Miramas. 10%ETP du coordonnateur ASV sera alloué au suivi et coordination des trois phases du projet.
- 13.333 euros pour Provence santé coordination : Développement du projet POI sur Aix-en-Provence. 10%ETP du coordonnateur ASV sera alloué au suivi et coordination des trois phases du projet.

L'objet des conventions porte sur la mise en œuvre du projet sur les 3 axes de développement par les opérateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la précarité est un déterminant majeur de la santé des enfants notamment en matière d'équilibre alimentaire.
- Que la précarité est un véritable frein à l'accès aux soins et par là même à l'insertion sociale et économique pour les personnes en situation de fragilité.
- Que les enfants subissent les situations de précarité des parents.
- Que la crise sanitaire et sociale a mis en exergue des inégalités d'accès à la prévention et aux soins déjà existantes en matière de nutrition et d'équilibre alimentaire.
- Qu'en tant que Métropole Solidaire garante d'égalité, ces enjeux nous invitent à agir contre cette précarité.
- Que le plan pauvreté inscrit la santé des enfants comme une priorité, dans laquelle notre démarche d'accès à la prévention et aux soins s'intègre.
- Que les besoins très importants identifiés sur notre Métropole, appellent à la mutualisation des moyens.
- Que les contrats de ville intègrent des Plan Locaux de Santé Publique dont l'action sur la nutrition constitue une priorité.
- Que la Métropole dispose des compétences nécessaires au déploiement, au suivi et à la coordination de ce projet via le service cohésion sociale et les dispositifs Atelier Santé Ville qu'il porte.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'action du projet POI « Prévention et Prise en charge du surpoids et de l'Obésité Infantile »

Article 2 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Salon action Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Salon-de-Provence pour un montant de 13.333 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « l'hôpital de Martigues », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Istres-Miramis pour un montant de 13.333 euros.

Article 4 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Apport Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire d'Aix-en-Provence pour un montant de 13.333 euros.

Article 5 :

Madame la Présidente ou son représentant est habilité à signer tous les actes découlant de la présente délibération en vue de son application.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, politiques habitat et inclusion, sous politique inclusion et cohésion territoriale, politique de la ville, chapitre, E111, nature 65748, fonction 52, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole pour l'exercice 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ